PREFECTURE DU HAUT-RHIN Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
du HAUT-RHIN
Service Prévention

VADEMECUM POUR L'ORGANISATION DE FETES VILLAGEOISES

Le présent guide s'adresse aux organisateurs de fêtes en plein air .

Il est destiné à préparer la déclaration qui doit être présentée en mairie, aux services de secours (SAMU et Sapeurs-Pompiers), de police ou de gendarmerie, au moins un mois avant la manifestation, dès lors qu'elle rassemble plus de 1500 personnes.

Sommaire:

- 1 Consignes générales applicables à toutes les manifestations accueillant du public
- 2 Identification de la manifestation programme
- 3 Evaluation de la fréquentation
- 4 Organigramme du comité d'organisation
- 5 Organisation des services de sécurité incendie, de secours à personnes, et du service d'ordre
- 5 Plans du site de la fête
- 6 Dossier d'assurance responsabilité civile incendie
- 7 Les coordonnées des participants qui gèrent guinguettes; caves et bars de circonstance.

Cet aide mémoire ne préjuge pas des dispositions réglementaires applicables aux Etablissements recevant du Public, au montage de gradins d'une capacité supérieure à 300 personnes, à l'implantation de chapiteaux, et à l'organisation de manifestations qui requièrent l'avis de la Sous-Commission de Sécurité, et exigent un délai de deux mois pour la présentation du dossier déclaratif.

CONSIGNES GENERALES APPLICABLES A TOUTES LES MANIFESTATIONS ACCUEILLANT DU PUBLIC

- → Maintenir les voies d'accès au xite accessibles en permanence aux véhicules de secours
- → Interdire le stationnement des véhicules à proximité des poteaux et des bouches d'incendie
- → Prévoir un moyen de **sonorisation secouru**, utilisable pour alerter le public en cas de danger particulier
- → Prendre les mesures nécéssaires pour éviter que le public ne se retrouve dans l'obscurité totale
- →Vérifier l'ensemble des moyens de secours (essayer les RIA et vérifier que les extincteurs n'ont pas été percutés)
- → Veiller à ce que les **commerçants ambulants** respectent les emplacements désignés et soient dotés d'extincteurs appropriés aux risques présentés.
- → Désigner un minimum de trois personnes chargées plus particulièrement de la sécurité incendie.

Des consignes précises et spécifiques à la manifestation doivent être élaborées par l'organisation et rappelées quelques minutes avant la manifestation.

Contenu des consignes :

- Conduite à tenir pour l'évacuation du public (ouverture des issues de secours)
- Modalités d'alerte des sapeurs-pompiers, des services médicaux d'urgence et des services de police ou de gendarmerie (attention aux zones non couvertes par la téléphonie cellulaire)
- Mise en oeuvre des moyens de secours
- Accueil et guidage des services de secours publics

En fonction de la manifestation, il est important que les organisateurs prennent toutes les mesures nécéssaires pour éviter que le public ne soit accueuilli massivemement devant les portes d'entrée pouvant le cas échéant servir d'issues de secours. Cette mesure doit éviter, d'une part, la rencontre de deux flux opposés et d'autre part, le phénomène de poussée. De même, si un barriérage est prévu, celui-ci devra être réalisé avec soin. La maîtrise du public en amont de l'entrée est souhaitable dans la mesure du possible ; elle permet une meilleure fluidité.

Prévention des risques liés aux aménagements de locaux

Supprimer toutes les causes susceptibles d'entraîner des chutes, la détérioration des installations, ou des actes de malveillance : dispositions à prendre à l'intérieur et à l'extérieur

Notamment:

interdire l'accès des locaux non concernés par la manifestation

retirer ou remiser dans un local non accessible au public les agrès, tapis de chute et autres matières combustibles

prendre des mesures pour éviter les chutes dans les plans d'eau et bassins

Dégagements

· S'assurer que les issues de secours soient bien balisées, visibles, et qu'elles s'ouvrent rapidement (pas de verouillage)

 Vérifier l'ouverture des issues de secours. Il n'est pas rare que des véhicules stationnent devant celles-ci et gênent de ce fait l'évacuation du public

• Recouvrir les chemins de câbles de manière à éviter les chutes de personnes

Lorsque le public est assis, chaque rangée doit comporter 16 sièges au maximum entre deux circulations et 8 sièges entre une circulation et une paroi

• Les sièges doivent être rendus solidaires par rangée, chyaque rangée étant reliée de manière rigide aux rangées voisines, de manière à former des blocs difficiles à renverser ou à déplacer

· Les dessous des gradins seront rendus inaccessibles au public, et ne serviront pas de dépôt de matériel · Les installations scéniques et le gros mobilier (stands, bar ...) ne devront pas réduire le

nombre ou la largeur des dégagements

 Veiller à l'accès des personnes handicapées circulant en fauteuil-roulant à toutes les prestations offertes au public et prévoir les dispositions nécéssaires à leur évacuation en cas de sinistre. L'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite devra être prévu pour une évacuation rapide.

Recommandations pour l'utilisation du gaz

L'utilisation du gaz butane dans les locaux accessibles au public et dans les locaux à risques particuliers est interdit.

Une attention particulière sera portée au tuyau de raccordement et à la ventilation des

Il est interdit de changer une bouteille en présence du public et à proximité de flammes nues

Recommandations d'ordre général relatives aux installations électriques

- Protéger l'installation électrique à son origine par des disjoncteurs à différentiel résiduel d'une sensibilité de 30 mA si les masses peuvent être reliées à une prise de terre, ou réaliser la totalité de l'installation en classe II (au sens de la norme NFC 20 ;030)
- Protéger les différents circuits contre les surintensités par un dispositif approprié et subdiviser l'installation de manière à ce que l'intensité par circuit ne dépasse pas 10 ampères:

Eviter tout effort de traction aux conducteurs électriques

Disposer les tableaux électriques hors de portée du public et à l'abri des intempéries

 Adapter le matériel électrique, et en particulier les câbles, aux conditions d'influence externe, au sens de la norme NFC 15.100

Utilisation de chapiteaux

L'implantation de la structure devra être réalisée dans un endroit ne risquant pas d'endommager, par suite de l'enfoncement de pieux, piquets ou autre dispositifs nécéssaires au montage des installations, les réseaux enterrés (gaz, électricité, eau...) situés dans la zone de l'établissement.

Les chapiteaux recevant plus de 700 personnes ne doivent pas se trouver distants de plus de 200 mètres d'un point d'eau assurant un débit minimal de 60 m3/heure (CTS 5 ¶ 1)

Aménager sur la moitié du pourtour du chapiteau un passage libre à l'extérieur, de 3 mètres de largeur minimale et de 3.50 m de hauteur minimale, le passage ne devant comporter aucun ancrage et être suffisamment éclairé (CTS 5 ¶ 2)

Faire procéder à une inspection avant l'admission du public par une personne compétente spécialement désignée par l'exploitant du chapiteau, afin de s'assurer que rien ne peut compromettre la sécurité des personnes

Se renseigner, et connaître les informations données par la météorologie nationale

Dès qu'il est prévu, ou constaté que

- -soit la vitesse du vent est égale ou supérieure à 100 km/h ou à celle indiquée sur le registre de sécurité
- soit la précipitation de nelge dépasse 4 cm, dans la mesure où l'accumulation ne peut être évitée sur la couverture par chauffage ou déblaiement
- des circonstances exceptionnelles peuvent mettre en péril la sécurité du public

Il y aura lieu : d'évacuer le public si l'établissement est occupé, et d'interdire l'accès au personnes à l'intértieur de l'ouvrage (CTS 5¶2/)

RENSEIGNEMENTS CON	CERNANT	LAMA	NIFESTATION	OULE
	SPECTACI			

De quelle manifestation ou spectacle s'agit-il?		. •		
Cette manifestation présente t –elle un caractère plutôt ☐commercial ☐ autre : préciser	☐ spo	rtif 🗌 cı	ulturel 🗌	festif
Quelle(s) est (sont) la (les) date(s) prévue(s) ?	•			· •
Heure d'ouverture au public	,			
L'arrivée du public est elle échelonnée ou simultanée ?				
Heure du début du spectacle				
Durée du spectacle :)			

 Concert Dance Réunion Repas 	
■ Sport ■ Salon	
Foire Exposition Loto	
 Congrès Marché aux Puces Fête des Vins 	
 Autre 	
Informations complémentaires sur le type de spectacle ou de manifestation	
Précisions sur les éléments suivants • Décors	
 Emploi d'artifices ou d'éléments pyrotechniques Lasers Fumigènes Production de fumées Autres éléments utilisés durant le spectacle et pouvant générer un accident ou un phénomène de panique 	
Une autorisation de débits de boissons temporaires a-t-elle été demandée ? Oui no Horaire de fonctionnement Pour quelle licence 1ere catégorie 2eme catégorie	r
Retours d'expérience	
Date et lieu des derniers spectacles ou manifestations de ce type	
Incidents ou difficultés rencontrées	
Accessibilité du site par les secours publics	
Celle ci peut être considérée comme aisée difficile	
$m{e}_{i}$, $m{e}_{i}$	

Heure de fin du spectacle ou de la manifestation :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE PUBLIC ATTENDU

Estimation du public attendu sur l'ensemble de la manifestation personnes en simultané personnes Cette estimation est basée sur quels critères Une billetterie est-elle prévue ? oui non Si oui, à quel endroit : sur place autres lieux de vente nombre de billets mis en vente prix du billet (à titre indicatif) Quelles mesures comptez vous prendre si l'effectif admissible de la salle est atteint alors que du public se présente à l'extérieur ? Type de public principal attendu jeunes enfants adolescents ou étudiants public familial sans dominante particulière Le public est prévu : en position debout (surface réservée en m2) en position assise sur gradins (nombre de places) en position assise sur sièges (nombre de places) nombre de personnes attablées autres dispositions Le comportement du public peut être considéré comme

risque fort

calme

risque moyen

Les personnes concernées par la manifestation

Propriétaires des lieux (bâtiments et terrains extérieurs, éventuellement)

Nom:	Prénom	Raison sociale
	The second secon	
Adresse		
N° de téléphone	Fax	e-mail
	Producteur du spectacle	
Nom:	Prénom	Raison sociale
<u> </u>		
Adresse		
N° de téléphone	Fax	e-mail
	Promoteur local	
A Communication of the Communi	·	
Nom:	Prénom	Raison sociale
Adresse		
N° de téléphone	Fax	e-mail
•	a la la manifestation	
	Organisateur de la manifestation	<u> </u>
Nom:	Prénom	Raison sociale
		·
Adresse		
,		
N° de téléphone	Fax	e-mail

Exploitant de la salle

Nom:	Prénom	Raison sociale
Adresse		
		
N° de téléphone	Fax	e-mail
	Interlocuteur pour le s	service de sécurité incendie
Nom:	Prénom	Raison sociale
Adresse		
N° de téléphone	Fax	e-mail
	Interlocuteur poi	ır le service d'ordre
lom:	Prénom	Raison sociale
dresse		
de téléphone	Fax	e-mail
	Interlocuteur pour le serv	rice de secours à personnes
	•	
on:	Prénom	Raison sociale
)	
resse		
•		•
de téléphone	Fax	e-mail

SECURITE			_			_		
SECURITE	a :	-	4	n =		. 7 7	44.0	000
	ъ.: I	2	ų,	а а			7	<u>4</u>
		_	٠ <i>.</i>	a. B	3 2		Я	4_

SERVICE DE SECURITE INCENDIE

La surveillance des établissements doit être assurée pendant la présence du public

Le service de sécurité incendie doit être assuré suivant le type, la catégorie et les caractéristiques des établissements :

soit par des personnes désignées par le chef d'établissement et entraînées à la manoeuvre des moyens de secours contre l'incendie et à l'évacutation du public

soit par des agents de sécurité incendie

soit par des sapeurs pompiers d'un service public de secours et de lutte contre l'incendie

Ce service est chargé de l'organisation générale de la sécurité dans l'établissement II a notamment pour missions :

d'assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique

d'assurer l'accès à tous les locaux communs ou recevant du public aux memebres de la commission de sécurité lors des visites de sécurité

 d'organiser des rondes pour prévenir et détecter les risques d'incendie, y compris dans les locaux non occupés

· de faire appliquer les consignes en cas d'incendie

• de diriger les secours en attendant l'arrivée des sapeurs-pompiers, puis de se mettre à disposition du chef de détachement d'intervention des sapeurs-pompiers

de veiller au bon fonctionnement de tout le matériel de protection contre l'incendie, d'en effectuer ou d'en faire effectuer l'entretien (extincteurs, équipements hydrauliques, dispositifs d'alarme et de détection, de fermeture des portes, de désenfumage, d'éclairage de sécurité, groupes moteurs thermiques générateurs etc....

de tenir à jour le registre de sécurité prévu à l'article R 123-51 du Code de la contruction et de l'habitation.

Lorsque le service est assuré par des agents de sécurité incendie, l'effectif doit être de trois personnes au moins présentes simultanément, dont un chef d'équipe. Cet effectif doit être adapté à l'importance de l'établissement.

POUR LA MANIFESTATION, LE SERVICE DE	SECURITE INCENDIE EST ASSURE PAR :
☐ Des personnes désignées ☐ oui Si oui, combien de personnes sont désignées po ☐ Des agents de sécurité incedie ☐ oui Si oui, combien d'agents de sécurité sont désignées po Qualification de ces agents :	I I non
Des sapeurs-pompiers oui Les services de sécurité assurés par les sapeurs Ils doivent faire l'objet d'une convention signée à La convention a-t-elle été signée oui Quel est le dispositif prévu ?	☐ non s-pompiers doivent rester exceptionnels. dvec le service opération du SDIS ☐ non

SERVICE DE SECURITE POUR SECOURS A PERSONNES

L'arrêté du 7 novembre 2006 fixe le référentiel national relatif aux dispositits prévisionnels de secours.

La grille d'évaluation des risques repose sur les critères suivants :

- effectif prévisible déclaré du public
- effectif pondéré du public
- comportement prévisible du public à l'activité du rassemblement
- caractéristiques de l'environnement ou d'accessibilité du site
- délai d'intervention des secours publics.

Le point d'alerte et de premiers secours est le dispositif minimal et unique susceptible d'être mis en place à l'occasion d'un événement rassemblant un nombre de personnes limité pour une activité non dangereuse à priori. Il est mis en place à la demande et sous la responsabilité de l'organisateur de l'événement

Le Dispositif Prévisionnel de Secours à personnes est dimensionné selon la grille d'évaluation des risques. De petite, moyenne ou grande envergure, il fixe le nombre et la composition des équipes de secours, ainsi que les moyens matériels rattachés.

Avez-vous un coordonnateur médical ? Y a-t-il un point d'alerte ? Y a-t-il plusieurs postes de secours ? Combien d'équipes de secouristes sont-elles prévues ?	☐ oui ☐ oui ☐ oui	☐ non ☐ non ☐ non
Un ou plusieurs médecins sont ils prévus ? Si oui, combien de médecins ? Les médecins et secouristes sont-ils liés par contrat ou par	□ oui	□ non
,	☐ oui	non

SERVICE DE SECURITE POUR LE SERVICE D'ORDRE

Textes applicables:

- décret du 31 mai 1997 relatif à la mise en place de services d'ordres par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif
- circulaire d'application du 25 aout 1997

Missions du service d'ordre :

Les préposés des organisateurs de la manifestation composant le service d'ordre ont pour rôle, sous l'autorité et la responsabilité des organisateurs, de prévenir les désordres susceptibles de mettre en péril la sécurité des spectateurs et des participants

Ils doivent notamment remplir, en tant que de besoin, les tâches suivantes :

- procéder à l'inspection du stade, des installations ou de la salle avant que ne commence la manifestation, pour déceler les risques apparents pouvant affecter la sécurité
- * constituer, avant la manifestation, mais aussi dès l'arrivée du public et jusqu'à son évacuation complète, un dispositif de sécurité propre à séparer le public des acteurs de la manifestation, et à éviter dans les manifestations sportives la confrontation de groupes antagonistes

• •	
	 être prêts à intervenir pour éviter qu'un différend entre particuliers ne dégénère en rixe porter assistance et secours aux personnes en péril alerter les services de police ou de secours veiller au maintien de la vacuité des itinéraires et sorties de secours.
	Un service d'ordre est-il prévu ?
	Organisation du service d'ordre : (répartition des missions, consignes particulières, communications, filtrage, contrôle des accès etc)
, .	
•	PLANS A FOURNIR AU DOSSIER
. •	
	☐ Plan de situation ☐ Plan de masse
;	☐ Matérialisation des axes routiers de pénétration et des dégagements de secours ☐ Matérialisation des déviations et coupures de voies de circulation ☐ Matérialisation des zones dangereuses
	Aménagements réservés et interdits au public Implantations correspondant aux divers équipements ou des installations mises en oeuvre (tribunes, gradins, sièges, chapiteau, gaz, appareils de cuisson
·	☐ Délimitation des emplacements réservés aux « ambulants☐ Emplacement et largeur des issues de secours
·	Plan de barriérage, le cas échéant Emplacement des poteaux d'incendie
	Emplacement des moyens de secours (extincteurs etc) Emplacement des installations annexes (groupe électrogène, etc) Emplacement du poste de commandement
· · · · · ·	Emplacement du poste de commandonne. Emplacement du Poste de sécurité Emplacement du Poste Médical Avancé
	ASSURANCE
	Pour cette manifestation, l'organisateur a-t-il souscrit un contrat d'assurance?
•	Compagnie
	Сопрившо

GUINGUETTES , CAVES, BARS ET BUVETTES

- Les capacités d'accueil en milieu fermé ont elles été estimées ?
- Les autorisations de vente de boissons alcoolisées ont elles été sollicitées ?
- Les responsables des établissements temporaires ont ils prévu un ramassage systématique des emballages vides ?
- Horaire de fermeture Quelles sont les mesures de publicité destinées à informer le public de l'heure effective de fermeture ? (presse, radio, affichage, sono....)

RAPPEL DES DELAIS

La déclaration doit être transmise

- au moins deux mois avant la date prévue pour la manifestation si le dossier doit être présenté pour avis à la Sous-Commission Départementale de sécurité
- au moins un mois avant la date de la manifestation pour les fêtes villageoises

Fait à

Visa du propriétaire Visa de l'exploitant Visa de l'organisateur

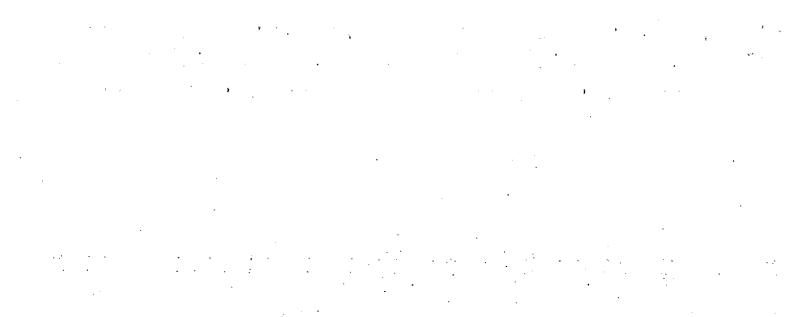
CHAPITRE 1

DEMANDE DE DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS

Tout dispositif prévisionnel de secours à personnes doit faire l'objet d'une demande écrite à l'association prestataire de la part de l'organisateur de la manifestation ou du rassemblement de personnes.

Cette demande doit être signée par l'organisateur, attestant ainsi l'exactitude des éléments portés dans le document. Pour cela, ce dernier doit fournir les éléments suivants :

Orga	nisme demandeur
Raison sociale :	
Adresse:	
Téléphone fixe :	Téléphone portable :
Fax : Représenté par :	Mail: Fonction:
Représenté légalement par :	Fonction:
Caractéris	iques de la manifestation
Nom:	Activité/Type :
Dates:	
Nom du contact sur place :	Téléphone fixe : '
Fonction de ce contact :	· Téléphone portable :
Adresse:	<u>)</u>
Circuit: Oui Non	Si oui : Ouvert Fermé
Superficie Distance ma	axi entre les 2 points les plus éloignés du site :
Risques particuliers :	•



DISPOSITIFS PREVISIONNELS DE SECOURS

Nature d	e la demande
Effectif d'acteurs :	Tranche d'âge :
Effectif public :	Tranche d'âge :
Personnes ayant des besoins particuliers : { Durée présence du public :	Communication (traducteur) :Déplacement (chaise roulante) :Autres :
Public: Assis Debout	Statique Dynamique
Caractéristiques de l'environs	nement et de l'accessibilité du site
Structure: Permanente Non p	ermanente Types :
Dimension de l'espace naturel :	
Distance de brancardage :	Longueur de la pente du terrain :
Autres conditions d'accès difficile :	
Structures fixes de sec	ours public les plus proches
Centre d'incendie et de secours de : Structure hospitalière de :	Distance :
Docun	nents joints
Arrêté municipal et/ou préfectoral Plans du site Annuaire téléphonique du s	Avis de la commission de sécurité ite Autres :
Autres secours	s présents sur place
Médecin Nom:	Téléphone ;
Infirmier Kinésithérapeute	Autres:
Ambulance privée	Autres :
Secours publics : SMUR SP Police	Gendarmerie Autres :
Autres:	



CHAPITRE 2

GRILLE D'EVALUATION DES RISQUES

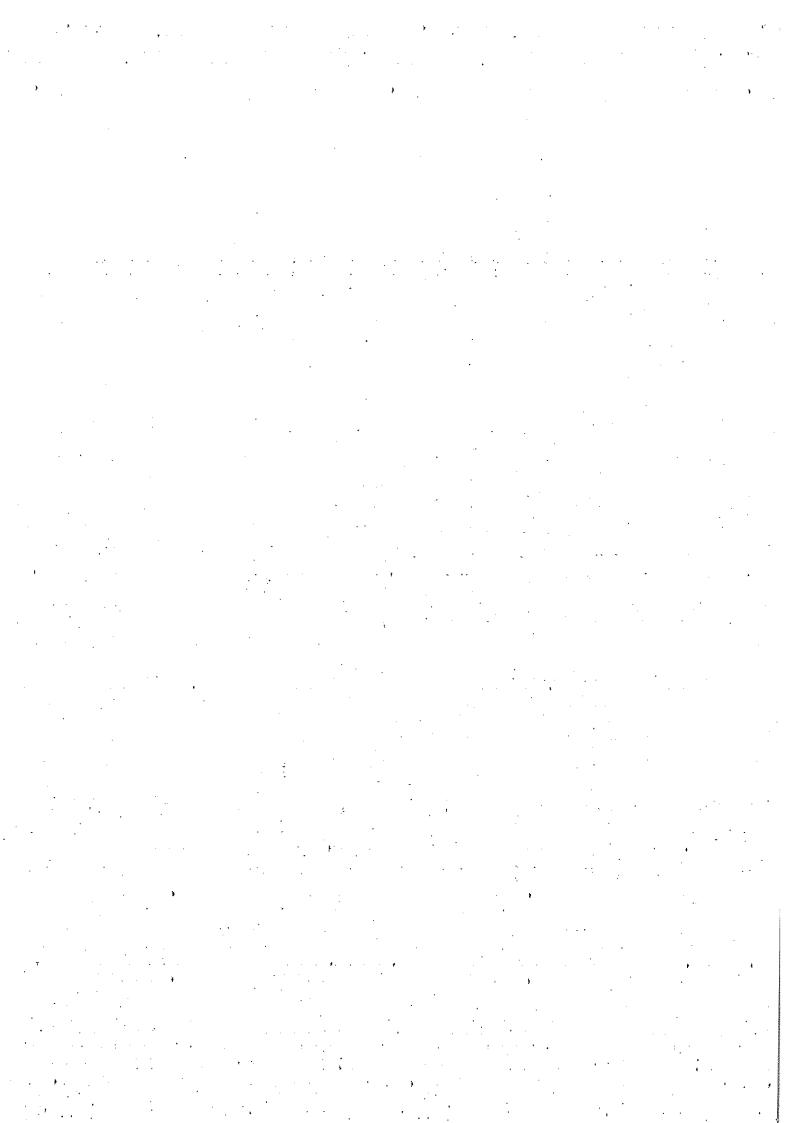
Tout dispositif prévisionnel de secours à personnes doit être dimensionné au moyen de la grille d'évaluation des risques (voir page ci-après).

Afin d'effectuer le dimensionnement correct du dispositif, l'organisateur doit fournir avec sa demande de DPS, tous les éléments permettant le calcul de l'indice de risque total et du ratio d'intervenants secouristes. Il s'agit des éléments suivants :

- Effectif déclaré du public ;
- Comportement prévisible du public lié à l'activité du rassemblement ;
- Caractéristiques de l'environnement et de l'accessibilité du site;
- Délai d'intervention des secours publics.

Ces renseignements doivent être fournis par écrit et signés par l'organisateur (qui en assure l'entière responsabilité), afin de pouvoir dimensionner parfaitement le dispositif prévisionnel de secours à personnes à mettre en place. Ils seront également utiles pour rédiger la convention.

Un exemplaire de la grille d'évaluation des risques qui a conduit à dimensionner le DPS qui sera mis en place pour le rassemblement de personnes, devra être annexé à la convention liant les différents protagonistes.



GRILLE D'EVALUATION DES RISQUES

	•	
Activité du rassemblement		Indicates a
- Public assis : spectacle, cérémonie cuttuelle, réunion publique, restauration, rendez-vous sportif		0,25
- Public debout : cérémonie cultuelle, réunion publique, restauration, exposition, foire, salon, cornice agricole		0,30
- Public debout : spectacle avec public statique, fête foraine, rendez-vous sportif avec protection du public par rapport à l'événement		88,0
 Public debout: spectacle avec public dynamique, danse, feria, fête votive, carnaval, spectacle de rue, grande parade, rendez-vous sportif sans protection du public par rapport à l'événement Événement se déroulant sur plusieurs jours avec présence permanente du public : hébergement sur site ou à proximité. 	lic par rapport	0 0 0
Caractéristiques de l'environnement ou de l'accessibilité du site		Indicateur E.
- Structures permanentes : Băliment, salle « en dur », - Voies publiques, rues, avec accès dégagés - Conditions d'accès aisés		0,28
- Structures non permanentes : gradins, tribunes, chapiteaux, - Espaces naturels : surface ≤ 2 hectares - Brancardage : 150 m < longueur ≤ 300 m - Terrain en pente sur plus de 100 mètres		0,30
- Espaces naturels : 2 ha < surface ≤ 5 ha - Brancardage : 300 m < longueur ≤ 600 m - Terrain en pente sur plus de 150 mètres - Autres conditions d'accès difficiles		
- Espaces naturels : surface > 5 hectares - Brancardage : longueur > 600 mètres - Terrain en pente sur plus de 300 mètres - Autres conditions d'accès difficiles : Talus, escaliers, voies d'accès non carrossables; - Progression des secours rendue difficile par la présence du public		0,40
Délai d'intervention des secours purblics		
≤ 10 minutes		Indicateur Ez
> 10 minutes et < 20 minutes		0,25
		0.30
> 20 minutes et s 30 minutes		\$E'0
> 30 minutes	-	0,40

GRILLE D'EVALUATION DES RISQUES

Si $P_L \le 100.000$ personnes, alors $P = P_L$

Si Pr > 100 000 personnes, alors P = 100 000 + A THE A MET TO A PROPERTY OF THE ACT OF THE

Pr - 100,000

1000 Ratio d'intervenants secouristes : RIS=1x

Effectif pair d'intervenants secouristes = ...

Nom et visa de Porganisafeur

de l'autorité d'emploi de l'association Nom et visa

Type de DPS :

PS : A annexer à la convention